



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 47365

Texte de la question

M. François Roussel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des victimes de l'hépatite C post-transfusionnelle. En effet, ce n'est pas parce que la jurisprudence du Conseil d'Etat et celle de la Cour de cassation se sont rapprochées que les victimes sont mieux indemnisées. Ce n'est pas, non plus, parce que les victimes, au cas où la maladie devient invalidante, peuvent bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale au titre des affections de longue durée que leur situation est profondément modifiée. Estimant que les victimes devraient pouvoir être indemnisées par un fonds identique à celui qui a été prévu pour le VIH (art. 47 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991), il lui demande donc : 1/ de lui indiquer le coût éventuel d'une telle mesure ; 2/ de lui préciser sa position sur l'extension de la compétence du fonds de 1991 ou sur la création d'un fonds spécifique aux personnes atteintes par le VHC.

Données clés

Auteur : [M. Roussel François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47365

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 201